

**Association Syndicale  
du  
CANAL de CARPENTRAS**

**Délibération de l'Assemblée des  
Propriétaires du 28 mars 2017  
Salle des fêtes Frédéric Mistral à Sarrians**

TOTAL de Voix	
Total de Voix ayant participé au vote	
VOTES pour	
Blanc/nul	

**OBJET : Assemblée Ordinaire des Propriétaires  
Election du Syndicat**

Le Président de l'ASA du canal de Carpentras expose que l'Ordonnance 2004-632 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires, précise, dans son article 18, que les organes de l'association sont :

- L'assemblée des propriétaires
- Le Syndicat
- Le Président et le Vice-Président.

Le Président de l'ASA rappelle les modalités de scrutin pour l'élection des membres du syndicat décrites dans l'article 14 des statuts de l'Association Syndicale Autorisée du Canal de Carpentras.

A la clôture de l'appel à candidature, XX listes ont été enregistrées : liste « A », liste « B », liste ..... Ces listes respectent les critères énoncés dans l'article 14 des statuts de l'Association.

Le Président de l'Association soumet au vote de l'assemblée des propriétaires les listes complètes conformes à l'article 14 des statuts.

Le résultat du vote est le suivant :

Liste A : Voix :

Liste B : Voix :

Liste...

L'Assemblée des Propriétaires  
Après en avoir délibéré  
décide

- d'élire les candidats de la Liste X au poste de syndics titulaires et suppléants.

Pour copie conforme

PROJET